

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4571**

commune (s) : Ecully

objet : Zone du Tronchon - Acquisition d'un terrain bâti situé 77, chemin du Moulin Carron cadastré AA 31 et appartenant à M. Michel Cochet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4571**

commune (s) : Ecully

objet : **Zone du Tronchon - Acquisition d'un terrain bâti situé 77, chemin du Moulin Carron cadastré AA 31 et appartenant à M. Michel Cochet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon mène une politique de maîtrise foncière pour le développement du site du Tronchon à Ecully qui représente un enjeu d'agglomération. Ce site offre, en effet, la seule opportunité territoriale de l'ouest lyonnais pour accueillir une offre immobilière économique d'importance. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de compléter cette offre avec des programmes d'habitat et la création d'une trame verte qui viendrait s'insérer entre les activités économiques et les logements.

La Communauté urbaine a, notamment, réalisé une première étude de plan d'aménagement et de programmation en juillet 2001 complétée en 2006 et 2007 par des études de capacité de développement économique et résidentielle ainsi qu'un schéma d'aménagement réalisé en septembre 2012, ce qui a d'ores et déjà conduit la collectivité à se porter acquéreur, dans ce secteur, de terrains couvrant une superficie d'environ 8 hectares.

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéné relative à la vente d'un bien situé dans le périmètre de la zone du Tronchon au 77, chemin du Moulin Carron à Ecully et appartenant à monsieur Michel Cochet, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2013-03-25-R-0141 du 25 mars 2013. Monsieur Cochet a refusé la contre-proposition faite par la Communauté urbaine par courrier du 7 mai 2013.

Par jugement du 26 août 2013 le juge de l'expropriation a constaté l'accord intervenu entre les parties et aux termes du compromis, monsieur Michel Cochet céderait son bien constitué d'une maison individuelle et du terrain attenant d'une superficie de 1 563 mètres carrés cadastré AA 31 pour un montant total de 480 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 480 000 €, d'un terrain bâti d'une superficie de 1 563 mètres carrés cadastré AA 31 situé 77, chemin du Moulin Carron à Ecully et appartenant à monsieur Michel Cochet, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le projet de la zone du Tronchon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - comptes 2111 et 2138 - fonction 824, pour un montant de 480 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.